

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du jeudi 21 octobre 2021**

<b>N° de délibération : 2021-35-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement du syndicat</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Charente Numérique</b>

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTY.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
M. Philippe BOUTY	X			
Mme Nicole BONNEFOY		X		M. Fabrice POINT, suppléant
M. Thibaut SIMONIN	X			
M. Michel CARTERET	X			
M. Jacques CHABOT	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Patrice BOUTENEGRE	X			
Mme Martine PINVILLE	X			
M. Xavier BONNEFONT	X			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. François ELIE		X		M. Daniel ROUHIER, suppléant
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU		X		Pouvoir donné à M. Gérard SORTON
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-neuf délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-huit droits de vote sur quarante-huit (100 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.



Le Comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 1411- 5, L. 1414-1 et suivants, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 aux termes desquels :

- La Commission d'Appel d'Offres d'un établissement public, tel un syndicat mixte, est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un syndicat mixte doit donc comporter, en plus du Président du syndicat, président de droit de la CAO, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus par le comité syndical parmi ses membres au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-1 du CGCT le tout également rendu applicable à Charente Numérique au vu de l'article 12 de ses statuts, dont il résulte que la composition de la CAO doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Charente Numérique ;

Vu le règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la CAO de Charente Numérique adopté par délibération du Comité syndical n° 2020-19-CS du 10 mars 2020 selon lequel la participation de chaque membre, titulaire ou suppléant concerné, de la commission d'appel d'offres à cette commission est fonction du mandat qu'il détient au sein de l'assemblée délibérante dont il émane et que, en cas de fin ou perte de son mandat au sein de l'assemblée délibérante du membre de Charente Numérique concerné, notamment du fait du renouvellement de cette assemblée, sa participation comme membre, titulaire ou suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres de Charente Numérique prend fin lors de l'installation d'un membre nouvellement désigné conformément à l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du règlement intérieur de la CAO, pour le remplacer ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que le renouvellement des assemblées délibérantes des membres de Charente Numérique dans le cadre des élections départementales et régionales de juin 2021 a impacté la composition du Comité syndical de Charente Numérique s'agissant du collège « département » et du collège « région » de telle sorte qu'il a conduit à la fin du mandat des délégués des collèges « Département » et « Région » du Comité syndical lors de l'installation des délégués nouvellement renouvelés et que, en outre, la composition de l'actuelle CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein du Comité syndical ;



Considérant que, suite aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ayant entraîné le renouvellement complet des élus du Conseil départemental de la Charente et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, les délégués des Collèges Département et Région du Comité syndical de Charente Numérique ont été désignés par délibérations du Département de la Charente et de la Région Nouvelle-Aquitaine respectivement en date des 16, 19 juillet et 28 septembre 2021 ;

Considérant que, le 21 octobre 2021, le Comité Syndical de Charente Numérique est venu entériner l'installation en son sein des délégués des collèges « Département » et « Région » nouvellement désignés et l'expiration corrélativement du mandat des délégués sortants de ces mêmes collèges ;

Considérant, par conséquent qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement complet de la CAO de Charente Numérique en tenant compte de l'installation des nouveaux délégués et d'élire de nouveaux représentants à cette commission pour constituer la CAO à caractère permanent de Charente Numérique. Elle aura, conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du CGCT, compétence pour :

- Choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens en annexe du code de la commande publique ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public – lorsque sa procédure de passation a fait intervenir la commission d'appel d'offres - entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant l'article 10 du règlement intérieur de Charente Numérique au vu duquel, sur proposition du président, si l'unanimité des présents le décide en séance, le vote à bulletin secret peut être remplacé par un vote à main levée ;

Considérant que, pour constituer la CAO de Charente Numérique, le Président a procédé au recensement des candidatures suivantes :

Membres titulaires	Suppléants
M. Thibaut SIMONIN	M. Michel CARTERET
M. Patrice BOUTENEGRE	M. Xavier BONNEFONT
M. Patrick EPAUD	M. Jean-Louis MARSAUD
Mme Séverine CAILLE	M. Didier BERTRAND
Mme Martine PINVILLE	M. Jacques CHABOT

Considérant que sur proposition du Président et à l'unanimité des présents, il est décidé de procéder à un vote à main levée.



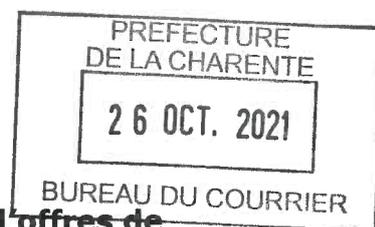
Il est alors procédé au vote qui a donné les résultats ci-après :

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
M. Philippe BOUTY	X			
M. Fabrice POINT (suppléant de Mme Nicole BONNEFOY)	X			
M. Thibaut SIMONIN	X			
M. Michel CARTERET	X			
M. Jacques CHABOT	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Patrice BOUTENEGRE	X			
Mme Martine PINVILLE	X			
M. Xavier BONNEFONT	X			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. Daniel ROUHIER (suppléant de M. François ELIE)	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU (pouvoir donné à M. Gérard SORTON)	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Eric COUVIDAT (suppléant de M. Alain BRIAND)	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical de Charente Numérique DECIDE d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de Charente Numérique ci-après :**

Membres titulaires	Suppléants
M. Thibaut SIMONIN	M. Michel CARTERET
M. Patrice BOUTENEGRE	M. Xavier BONNEFONT
M. Patrick EPAUD	M. Jean-Louis MARSAUD
Mme Séverine CAILLE	M. Didier BERTRAND
Mme Martine PINVILLE	M. Jacques CHABOT



**En conséquence, la composition de la commission d'appel d'offres de Charente Numérique est donc la suivante :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Philippe BOUTY (président de droit)</b>	
<b>M. Thibaut SIMONIN</b>	<b>M. Michel CARTERET</b>
<b>M. Patrice BOUTENEGRE</b>	<b>M. Xavier BONNEFONT</b>
<b>M. Patrick EPAUD</b>	<b>M. Jean-Louis MARSAUD</b>
<b>Mme Séverine CAILLE</b>	<b>M. Didier BERTRAND</b>
<b>Mme Martine PINVILLE</b>	<b>M. Jacques CHABOT</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Comité syndical,

**Philippe BOUTY**

A handwritten signature in black ink, reading 'Philippe Bouty', is written over a circular blue logo. The logo contains the text 'Charente Numérique' around a central graphic of a stylized tree or plant.